

05 février 2015

Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation de la modification des statuts de la SA SOGEPA

Abrogé par l'AGW du [27 avril 2023](#).

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juin 1989;

Vu la loi du 2 avril 1962 constituant une Société nationale d'Investissement et des Sociétés régionales d'Investissement, en son article unique;

Vu le décret du 6 mai 1999 portant modification du chapitre V de la loi du 2 avril 1962 et notamment l'article 22, §1^{er} et 2, ainsi que la convention en découlant conclue en mai 1999 prévoyant la fusion-absorption avec dissolution sans liquidation de la SOWAGEP par la SWS et la transformation de cette dernière en SA SOGEPA;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Sur proposition du Ministre de l'Économie,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement wallon approuve la modification suivante aux statuts de la SOGEPA en ce qu'elle ajoute à son objet social, article 3, le paragraphe 4 suivant et qu'elle modifie conséquemment la numérotation des paragraphes subséquents:

« §4. Dans le cadre d'opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social, à ses missions en fonds propres ou en missions déléguées ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation, la SOGEPA peut accorder une garantie sur des actifs ou passifs financiers. »

Art. 2.

Le Ministre de l'Économie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 05 février 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,

